



# DEMANDE DE PASSEPORT

Originaux des documents à présenter, copies à fournir

**PERSONNES MAJEURES**

## 1 PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

Réalisez votre pré-demande sur [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) à imprimer et à apporter lors du RDV.

## 2 PRENEZ RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE LA VILLE

Prenez rendez-vous sur [villedebuc.fr](https://villedebuc.fr), dans la rubrique "Mes démarches" > "État-civil"

## 3 SE MUNIR DES DOCUMENTS SUIVANTS

### TÈRE DEMANDE

- Carte d'identité**, originale et photocopie recto-verso (format A4).

### RENOUVELLEMENT

- Ancien passeport** original et photocopie.

**Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis - de 5 ans ou différences d'état civil entre passeport et la CNI**

- Acte de naissance original**, (copie intégrale ou extrait avec filiation) de - de 3 mois.

- La pré-demande**, datant de - de 6 mois.

- 1 photo d'identité couleur**, récentes (- de 6 mois) et identiques, de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris) et **qui n'apparaît pas sur un ancien titre**.

- Justificatif de domicile**, de - d' un an (original et photocopie) à vos noms (ou au nom martial) et prénom (*facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation*).

- Timbre fiscal de 86€**, à acheter sur [timbre.impots.gouv.fr](https://timbre.impots.gouv.fr).

### Pour les personnes hébergées

- Attestation sur l'honneur** de l'hébergeant.

- Justificatif de domicile** de l'hébergeant de - de 3 mois.

- Pièce d'identité** de l'hébergeant (original et photocopie).

### EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Déclaration de perte ou de vol**, déclaration de perte à remplir en Mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie ou sur le site ANTS au moment de la pré-demande + autre document officiel avec photo.

### CAS PARTICULIERS :

#### Inscription du nom martial sur le passeport :

- Acte de naissance** ou **acte de mariage** de - de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation).

#### Pour les personnes divorcées :

- Décision de justice** ou **attestation de l'ex-époux** (signature légalisée) autorisant l'usage du nom martial.

#### Pour les personnes veuves :

- Copie intégrale de l'acte de décès de l'époux** en original (à demander à mairie du lieu de décès), pour pouvoir inscrire la mention veuve ou nom d'usage.

#### Pour les majeurs protégés :

- Jugement de curatelle ou de tutelle** (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre).

- Pièce d'identité** du représentant légal.

#### 1ère demande suite à l'acquisition de la nationalité française:

- Certificat de nationalité française** ou **décret de naturalisation**.

- Acte de naissance** délivré par le Service Central d'État civil (de - 3 mois).

- Pièce d'identité** (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).

## 4 RÉCUPÉRER SON NOUVEAU PASSEPORT

**En mairie, sans rendez-vous, sur les horaires d'ouverture :**

Lundi, Mercredi : 8h30-12h / 13h-17h

Mardi : 13h-17h

Jeudi : 13h-20h

Vendredi : 8h30-12h / 13h-16h30



# DEMANDE DE PASSEPORT

Originaux des documents à présenter, copies à fournir

**PERSONNES MINEURES**

## 1 PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

Réalisez votre pré-demande sur [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) à imprimer et à apporter lors du RDV

## 2 PRENEZ RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE LA VILLE

Prenez rendez-vous sur [villedebuc.fr](https://villedebuc.fr), dans la rubrique "Mes démarches" > "État-civil"

## 3 SE MUNIR DES DOCUMENTS SUIVANTS Présence obligatoire de l'enfant au dépôt

### TÈRE DEMANDE

- Carte d'identité**, originale et photocopie recto-verso (format A4).

**Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis - de 5 ans ou une différence d'état civil entre passeport et la CNI**

- Acte de naissance original**, (copie intégrale ou extrait avec filiation) de - de 3 mois.

- La pré-demande**, datant de - de 6 mois.

- 1 photo d'identité couleur** récentes (- de 6 mois) et identiques, de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris) et **qui n'apparaît pas sur un ancien titre**.

- Justificatif de domicile**, de - de 3 mois (original et photocopie) à vos noms (ou au nom martial) et prénom (*facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation*).

- Timbre fiscal de 17€** (- de 15 ans), ou **de 42€** (entre 15 et 18 ans) à acheter sur [timbre.impots.gouv.fr](https://timbre.impots.gouv.fr).

### RENOUVELLEMENT

- Ancien passeport**, original et photocopie.

### EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Déclaration de perte ou de vol**, déclaration de perte à remplir en Mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie ou sur le site ANTS au moment de la pré-demande + autre document officiel avec photo.

### CAS PARTICULIERS :

**Si les parents sont divorcés :**

- Décision de justice** (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale

**En cas de résidence alternée :**

- Justificatif de domicile** de l'autre parent  **Pièce d'identité** (originale + photocopie)

**Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers :**

- Jugement de curatelle ou de tutelle** (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre).

- Pièce d'identité** du tuteur ou **décision de justice** prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

**Pour ajouter un nom d'usage**

- Autorisation écrite** de l'autre parent

- Pièce d'identité** (photocopie)

**1ère demande pour un mineur né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger :**

- Certificat de nationalité française** ou **décret de naturalisation**

- Acte de naissance** délivré par le Service Central d'État civil (de - 3 mois)

- Pièce d'identité** (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo)

## 4 RÉCUPÉRER SON NOUVEAU PASSEPORT

Présence facultative de l'enfant au retrait (-12 ans)

**En mairie, sans rendez-vous, sur les horaires d'ouverture :**

Lundi, Mercredi : 8h30-12h / 13h-17h

Mardi : 13h-17h

Jeudi : 13h-20h

Vendredi : 8h30-12h / 13h-16h30